Commune de Morlaàs

Département des Pyrénées Atlantiques

Affiché le 14 septembre 2017

Ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2017

Approbation PV de la séance du 04 juillet 2017

Compte rendu des décisions du Maire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Demande de la commune de Labatmale de quitter la CCNEB
2 Demande de la commune de Nousty de quitter la CCNEB
3 Gestion des courts de tennis du camping et de la piscine – accès libre
4 Désignation des représentants municipaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1 titulaire et 1 suppléant)

PATRIMOINE

5 Incorporation et classement de voies de desserte de lotissements dans la voirie communale suite à enquête publique.
6 Avenant n°1 marché bdEe schéma directeur d'assainissement
7 Incorporation dans le domaine public délaissé opération Linkcity
8 Modification bail emphytéotique déchetterie

EMPLOI

9 Renouvellement CAE

SCOLAIRE

10 BILAN RENTREE 2017/2018

FINANCES

11 Décision modificative n°2 – Budget commune – Remboursement d'avances
12 Décision modificative n°1 – Budget assainissement – Erreur centimes saisie emprunt
13 Solidarité ouragan IRMA

RAPPORTS

14 SMTU - IDELIS
15 SIEP

QUESTIONS DIVERSES

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-ADM1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	Objet - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn - Départ de la Commune de LABATMALE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-ADM1-DE
Date de transmission de l'acte	25/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	25/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6**, M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-ADM1

OBJET – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Départ de la commune de LABATMALE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-24 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Êtes-vous d'accord que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :
- Oui : 42 voix
- Non : 35 voix
- Bulletins blancs : 2

Ainsi, le conseil communautaire a émis son accord au départ de la commune de Labatmale du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Êtes-vous d'accord pour que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°2017-2906-5.7-23 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

CONSIDÉRANT les résultats du vote à bulletins secrets :

Oui : 12
Non : 12
Blanc : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1. **NE SE PRONONCE PAS** sur la question du départ de la commune de Labatmale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

Article 2. **CHARGE** le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Article 3. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 25 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAÀS (64) Pyrénées-Atlantiques

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-ADM2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Départ de la commune de NOUSTY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-ADM2-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6**, M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-ADM2

OBJET – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Départ de la commune de NOUSTY

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-23 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Êtes-vous d'accord que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :
- Oui : 24 voix
- Non : 46 voix.

Ainsi, le conseil communautaire a opposé un refus au départ de la commune de Nousty du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la

délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur/Madame le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Êtes-vous d'accord pour que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°2017-2906-5.7-23 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

CONSIDÉRANT les résultats du vote à bulletins secrets :

Oui : 04
Non : 20
Blanc : 01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1. **ÉMET** un refus au départ de la commune de Nousty de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

Article 2. **CHARGE** le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Article 3. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS
64 (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-ADM3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Gestion des courts de tennis du camping et de la piscine - accès libre
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-ADM3-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-ADM3

OBJET – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Gestion des courts de tennis du camping et de la piscine – accès libre

La commune de Morlaàs dispose de 5 courts de tennis :

- Court de tennis couvert salle omnisports
- Court de tennis extérieur salle omnisports
- Court de tennis extérieur piscine
- Court de tennis extérieur camping
- Court de tennis extérieur Berlanne

Seul le court de tennis de Berlanne est en accès libre et gratuit. L'accès aux autres terrains de jeu est payant et géré par le service accueil de la mairie.

Les services techniques de la commune sont confrontés tous les ans, et de façon très régulière, à des dégradations commises sur les grillages des courts de tennis du camping et de la piscine par des personnes qui souhaitent accéder aux terrains. Ils doivent intervenir pour réparer et limiter les accès frauduleux.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU les articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les dégradations régulières des clôtures des courts de tennis de la piscine et du camping, nécessitant l'intervention des services techniques

CONSIDÉRANT le niveau de recettes générées par la location de ces deux terrains de tennis

Article 1 : **DÉCIDE** de rendre accessible gratuitement les courts de tennis de la piscine et du camping

Article 2 : **PRÉCISE** que les courts de tennis de la salle omnisports resteront d'accès limité et payant

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la modification de la régie y afférente

Article 4 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAÀS (Pyrénées-Atlantiques)

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-ADM4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	Objet - Désignation des représentants au sein de la Commission Locale dÉvaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-ADM4-DE
Date de transmission de l'acte	20/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	20/09/2017

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6**, M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-ADM4

OBJET – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 23 mars dernier.
Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 74 membres titulaires avec chacun 1 suppléant

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.
Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Article 1 : Monsieur Dino FORTÉ est désigné représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Article 2 : Monsieur Robert DEMONTE est désigné représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Article 3 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-PAT1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.3 - Voirie
Objet de l'acte	PATRIMOINE - Incorporation et classement de voies de desserte de lotissements dans la voirie communale
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-PAT1-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-PAT1

OBJET – PATRIMOINE - Incorporation et classement de voies de desserte de lotissements dans la voirie communale

Ouï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 15 novembre 2017 d'une proposition :

- d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies de desserte des lotissements suivants :
  - Les Jardins de la Seigneurie III,
  - Baratnau,
  - Les Eglantines,
  - Jeanne d'Albret,
  - Frouté,
  - Maggiar,
  - Luy de Béarn,
  - Blaise,
  - Bedu,
  - Lafitte
  - La Bastide,
  - La Fontaine,
  - Domaine des Charmes,
  - Cap du Basacle,
- d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la rue Saint-Exupéry et d'une nouvelle portion de la Place de la Tour,

il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 23 mai 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que les propriétaires des voies demandent leur incorporation et leur classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux, que ces voies sont depuis plusieurs années ouvertes à la circulation et entretenues par les services municipaux et qu'il est dans l'intérêt de la commune et des riverains de régulariser cette situation ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie, ainsi que les terrains des lotissements Maggiar, Luy de Béarn, Domaine des Charmes et Cap du Basacle aménagés en espaces verts et en aires de jeux ;

Considérant que les réclamations des sieurs NICORA, GLEIZE, LAFFITTE, MALATERRE, PINA et PARENT ne sont pas fondées ; qu'en effet

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1. **DÉCIDE**

- l'incorporation et le classement en voie communale des voies de desserte des lotissements Les Jardins de la Seigneurie III, Baratnau, Les Eglantines, Jeanne d'Albret, Frouté, Maggiar, Luy de Béarn, Blaise, Bedu, Lafitte, La Bastide, La Fontaine, Domaine des Charmes et Cap du Basacle ;

- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des aires de jeux des lotissements Maggiar, Luy de Béarn, Domaine des Charmes et Cap du Basacle ;

- l'incorporation et le classement dans la voirie communale de la rue Saint-Exupéry et d'une nouvelle portion de la Place de la Tour, cadastrées respectivement section AW n° 188 et section AO n° 215 et 92 ;

- l'acquisition des terrains d'assiette de ces équipements pour l'euro symbolique, savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaires	Lotissement
AN 400	4 a 62 ca	Maurice MALAPLATE et Augustine ESBRI	Les Jardins de la Seigneurie III
AN 416	76 ca	Augustine ESBRI	Les Jardins de la Seigneurie III
AR 114 AR 115 AR 197	3 a 20 ca 3 a 99 ca 20 a 30 ca	Guy AURIOL	Baratnau
AR 279	37 a 24 ca	Société JFBM	Les Eglantines

Parcelle	Superficie	Propriétaires	Lotissement
AW 112	14 a 34 ca	Monique MARINE et Consorts VIGNEAU	Jeanne d'Albret
AY 79	14 a 27 ca	Jean ROUSSEU-SALET	Frouté
AO 337 AO 340 AO 341 AO 363	59 a 90 ca 5 a 45 ca 60 ca 50 a 04 ca	Association syndicale du lotissement Maggiar	Maggiar
AB 15 AB 121 AB 123	50 a 89 ca 1 ha 07 a 07 ca 28 a 76 ca	Marguerite DE PAUL	Luy de Béarn
AB 135 AB 136 AB 138	73 ca 14 a 98 ca 1 a 39 ca	Yvette TYRSE-BLAISE et Christian TYRSE-BLAISE	Blaise
AB 137	7 a 81 ca	Geneviève COUET-LANNE, Marguerite DE PAUL, Catherine LAHORRE DARRE et Yvette TYRSE-BLAISE	Blaise
AP 162	3 a 52 ca	Pierre GREZE, Pierre BARZU, Adoracion GONZALO, Jacqueline POULOU, Louis DE SEGUINS-PAZZIS et Laurence HEIL	Bedu
AD 228 AD 230	2 a 51 ca 5 a 65 ca	André LAFITTE	Lafitte
AN 314 AN 318	3 a 58 ca 4 a 66 ca	Pierre PARTAIX et Jean-Christophe PARTAIX	La Bastide
AP 133	13 a 72 ca	Monique MARINE et consorts VIGNEAU	La Fontaine
AN 375	45 a 30 ca	Société Assistance et expertises	Domaine des Charmes
AN 377	85 ca	Société PATRIMMO	Domaine des Charmes
AM 227 AM 229 AM 230	2 a 23 ca 25 a 91 ca 48 a 18 ca	Annie LARQUIE et Jane BACQUE	Cap du Basacle

Article 2. **PRÉCISE** que ces voies seront dénommées et porteront les numéros suivants :

Lotissement	Dénomination de la voie	Numéro de la voie
Les Jardins de la Seigneurie III	Chemin de la Barrère	...
Baratnau	Rue Gaston Phoebus	...
Les Églantines	Rue des Églantines	...
Jeanne d'Albret	Rue Jeanne d'Albret	...
Frouté	Chemin Frouté	...
Maggiar	.....	...
Luy du Béarn	Rue du Luy de Béarn Rue des Pins	... ...
Blaise	Rue des Ajoncs	...
Bedu	Rue de la Fontaine	...
Lafitte	Chemin Lacrouts	...
La Bastide	Rue Bergeret	...

La Fontaine	Rue de Lascaribasses	...
Domaine des Charmes	Rue des Charmes	...
Cap du Basacle	.....	...

Article 2. **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

Article 3. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS
64 (Pyrénées-Atlantiques)

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-PAT2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Objet : Schéma Directeur d'Assainissement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-PAT2-DE
Date de transmission de l'acte	20/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	20/09/2017

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**
  - **En exercice** : **27**
  - **Présents** : **21**
  - **Procurations** : **04**
- **Nbre de suffrages exprimés** : **25**

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6,** M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n° 2017-0919-PAT2

OBJET – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le marché public contracté avec le bureau d'études bdEe BOUBEE-DUPONT le 24/10/2016 pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement. Il explique qu'une des missions de bdEe dans ce marché était le relevé complet des réseaux d'eaux usées mais que les plans des réseaux avant cette étude étant fortement incomplet une estimation précise des points à relever n'a pu être donnée au marché. Cette estimation s'est donc avérée très insuffisante à l'exécution.

Il demande à l'assemblée de donner son accord pour la passation d'un avenant de 13 740 € HT joint à la présente délibération. Il ajoute enfin que cet avenant ne fait pas dépasser à cette étude le montant subventionnable retenu par l'agence de l'eau pour sa subvention de 80%. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

VU la délibération n°2016-0308-ASS2 décidant le démarrage de l'opération
VU la décision du maire n°2016-DM-79 attribuant le marché du schéma directeur de l'assainissement à la société bdEe
CONSIDERANT le caractère imprévisible mais néanmoins nécessaire de ces relevés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré,

Article 1. APPROUVE cet avenant n°1
Article 2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer
Article 3. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-PAT3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.3 - Voirie
Objet de l'acte	Objet - Incorporation dans le domaine public des délaissés de voirie - Opération rue des Landes
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-PAT3-DE
Date de transmission de l'acte	20/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	20/09/2017

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**
  - **En exercice** : **27**
  - **Présents** : **21**
  - **Procurations** : **04**
- **Nbre de suffrages exprimés** : **25**

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6,** M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane
Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n° 2017-0919-PAT3

OBJET – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES DELAISSES DE VOIRIE – OPERATION RUE DES LANDES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'opération de réalisation de 38 logements sociaux rue des Landes à Morlaàs et rappelle que cette opération sera implantée avec un recul de 5m par rapport à la rue des Landes conformément à un emplacement réservé au PLU. Il propose ensuite à l'assemblée qu'une fois les constructions achevées, cette bande délaissée composée d'un espace boisé et d'un cheminement piétonnier qui sera réalisé par le constructeur, soit incorporé au domaine public communal.

Il expose cependant qu'un acte authentique constatant l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique du terrain devra être dressé.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré,

DECIDE du principe de l'acquisition, une fois les travaux de construction achevés et conforme, du terrain mentionné ci-dessous.

Parcelles	Superficie approximative	Propriétaire	Prix	Nom de la voie
AA 7 partielle	13 a 72 ca	LINKCITY	1 €	Rue des Landes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS (64) Pyrénées-Atlantiques

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-PAT4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	PATRIMOINE - Modification du bail emphytéotique de la déchetterie
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-PAT4-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-PAT4

OBJET – PATRIMOINE – Modification du bail emphytéotique de la déchetterie

La commune a conclu un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans le 1er juillet 2003 avec le SIECTOM Coteaux Haut Adour pour construire une déchèterie et une aire de déchets verts sur un terrain de la commune de Morlaàs. Le loyer était fixé à 305 € par an, actualisé chaque année. Le SIECTOM a souhaité agrandir la plate-forme déchets verts et réaliser une plate-forme bois et gravats.

Il est donc proposé de revoir ce bail et de fixer le montant du loyer à 3000 € annuel, loyer plus conforme au regard de la superficie du terrain et des loyers pratiqués pour des utilisations similaires sur les autres collectivités.

Par délibération du 7 juillet 2017, le comité syndical a autorisé la modification du bail emphytéotique 2004 P N° 2155 en date du 26 novembre 2003 Commune de Morlaàs/SIECTOM, suite à l'agrandissement de la plate-forme déchets verts et à la construction d'une plate-forme bois. Il a fixé le montant annuel de la location à 3000 € à compter du 1er juillet 2017 pour le loyer précité et précisé que le paiement se fera le 1er juillet de chaque année.

Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 26 novembre 2003 ne sont pas modifiées (durée, indexation...)

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales
VU les articles L2122-20 et L2122-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU le bail emphytéotique 2004 P N°2155 en date du 26 novembre 2003 conclu avec le SIECTOM
VU la délibération du 7 juillet 2017 du comité syndical du SIECTOM

CONSIDÉRANT l'agrandissement de la plate-forme déchets verts et la construction de la plate-forme bois
CONSIDÉRANT la proposition du SIECTOM

Article 1. **FIXE** le montant annuel de la location à 3000 € à compter du 1er juillet 2017 pour le loyer précité.

Article 2. **PRÉCISE** que le paiement se fera le 1er juillet de chaque année.

Article 3. **PRÉCISE** que les autres conditions du bail emphytéotique signé le 26 novembre 2003 ne sont pas modifiées (durée, indexation...)

Article 4. **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	21
Procurations	:	04
- Nbre de suffrages exprimés	:	25

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-EMP1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.5 - Prolongations de contrat
Objet de l'acte	EMPLOI - Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-EMP1-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-EMP1

OBJET – EMPLOI – Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), créé en 2010 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Sur ce type de contrat, l'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Depuis 2 ans un agent a été recruté en CUI-CAE pour occuper un poste d'assistant de gestion comptable et secrétariat à 35 heures, en remplacement d'une absence pour congé maternité. Il a été renouvelé pour un an en 2016 pour répondre à l'accroissement d'activité lié :

- A la mise à disposition d'un agent du service urbanisme à la CCPM, nécessitant de former un agent à l'accueil et au suivi des demandes en mairie
- A la formation mutuelle des agents comptabilité et ressources humaines, afin d'instaurer des possibilités de doublage.
- À l'augmentation des tâches administratives liées notamment à la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables et au passage aux factures électroniques

De nouvelles missions ont été assignées aux agents d'accueil en 2017 dont l'instruction des cartes d'identité qui a nécessité de revoir l'organisation du service en y affectant un agent à temps plein. La personne recrutée en soutien permet de pallier les absences pour congés et formations de ce service qui connaît encore une phase de rodage. D'autres évolutions en état civil sont attendues pour cette fin d'année (instruction des PACS notamment). L'organisation est donc amenée à changer de nouveau.

Lors de la conclusion initiale du CAE, il avait été convenu que la situation personnelle de la personne embauchée (plus de 55 ans) permettrait des renouvellements jusqu'à 5 ans. Son plan de formation a été planifié en conséquence.
Compte tenu de ces nouvelles contraintes, il est proposé à l'assemblée délibérante de demander le renouvellement de ce CAE.
Son temps de travail serait de 35 heures par semaine. La rémunération correspondrait au SMIC. Cet agent interviendrait sur les services comptabilité et accueil.

Il est précisé que conformément aux récentes annonces gouvernementales, la conclusion et le renouvellement de contrats aidés sont actuellement gelés. L'Association des Maires de France incite les communes à se rapprocher des Préfecture qui ont reçu instruction de traiter les affaires locales au cas par cas. Un courrier de demande de dérogation a donc été adressé au Préfet.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) (articles 3 à 3-6, 47, 110, 110-1)

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT l'accroissement d'activité que connaissent les services administratifs
CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour le renouvellement d'un CAE adressée à Monsieur le Préfet le 14/09/2017
CONSIDÉRANT les incertitudes budgétaires
CONSIDÉRANT les évolutions attendues des services état civil et accueil
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les remplacements de l'agent au poste CNI/passeports, le soutien en comptabilité et le remplacement de l'agent au poste Accueil Urbanisme

Article 1 : **DÉCIDE** de renouveler le CAE pour le poste d'assistant de gestion comptable et secrétariat pour une période de 12 mois à temps complet, à compter du 13 octobre 2017
Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une dérogation pour permettre la prolongation du CAE.
Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.
Article 4 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-EMP2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.5 - Prolongations de contrat
Objet de l'acte	EMPLOI - Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-EMP2-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-EMP2

OBJET – EMPLOI – Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), créé en 2010 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Sur ce type de contrat, l'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Depuis 2 ans un agent a été recruté en CUI-CAE pour occuper un poste d'assistant de gestion comptable et secrétariat à 35 heures, en remplacement d'une absence pour congé maternité. Il a été renouvelé pour un an en 2016 pour répondre à l'accroissement d'activité lié :

- A la mise à disposition d'un agent du service urbanisme à la CCPM, nécessitant de former un agent à l'accueil et au suivi des demandes en mairie
- A la formation mutuelle des agents comptabilité et ressources humaines, afin d'instaurer des possibilités de doublage.
- À l'augmentation des tâches administratives liées notamment à la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables et au passage aux factures électroniques

De nouvelles missions ont été assignées aux agents d'accueil en 2017 dont l'instruction des cartes d'identité qui a nécessité de revoir l'organisation du service en y affectant un agent à temps plein. La personne recrutée en soutien permet de pallier les absences pour congés et formations de ce service qui connaît encore une phase de rodage. D'autres évolutions en état civil sont attendues pour cette fin d'année (instruction des PACS notamment). L'organisation est donc amenée à changer de nouveau.

Lors de la conclusion initiale du CAE, il avait été convenu que la situation personnelle de la personne embauchée (plus de 55 ans) permettrait des renouvellements jusqu'à 5 ans. Son plan de formation a été planifié en conséquence.
Compte tenu de ces nouvelles contraintes, il est proposé à l'assemblée délibérante de demander le renouvellement de ce CAE.
Son temps de travail serait de 35 heures par semaine. La rémunération correspondrait au SMIC. Cet agent interviendrait sur les services comptabilité et accueil.

Il est précisé que conformément aux récentes annonces gouvernementales, la conclusion et le renouvellement de contrats aidés sont actuellement gelés. L'Association des Maires de France incite les communes à se rapprocher des Préfecture qui ont reçu instruction de traiter les affaires locales au cas par cas. Un courrier de demande de dérogation a donc été adressé au Préfet.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) (articles 3 à 3-6, 47, 110, 110-1)
Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT l'accroissement d'activité que connaissent les services administratifs
CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour le renouvellement d'un CAE adressée à Monsieur le Préfet le 14/09/2017
CONSIDÉRANT les incertitudes budgétaires
CONSIDÉRANT les évolutions attendues des services état civil et accueil
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les remplacements de l'agent au poste CNI/passeports, le soutien en comptabilité et le remplacement de l'agent au poste Accueil Urbanisme

Article 1 : **DÉCIDE** de renouveler le CAE pour le poste d'assistant de gestion comptable et secrétariat pour une période de 12 mois à temps complet, à compter du 13 octobre 2017
Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une dérogation pour permettre la prolongation du CAE
Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.
Article 4 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-FIN1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	FINANCES - Décision modificative n 2 - Remboursement d'avances sur marchés de travaux à la salle polyvalente
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-FIN1-DE
Date de transmission de l'acte	25/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	25/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-FIN1

OBJET – FINANCES – Décision modificative n°2 – Remboursement d'avances sur marchés de travaux à la salle polyvalente

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	5 659,08		238 (041) : Avances versées sur comm.	5 659,08
2313 (041) - 01 : Constructions	30 754,72		238 (041) : Avances versées sur comm.	30 754,72
	36 413 ,80			**36 413 ,80**
Total Dépenses	**36 413,80**		**Total Recettes**	**36 413,80**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1. - **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Commune

Article 2. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 25 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-FIN2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	FINANCES - Décision Modificative n 1 Erreur saisie centime sur emprunt - BUDGET ASSAINISSEMENT -
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-FIN2-DE
Date de transmission de l'acte	25/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	25/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-FIN2

OBJET – FINANCES – Décision Modificative n°1 Erreur saisie centime sur emprunt – BUDGET ASSAINISSEMENT -

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	0,02			
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-0,02			
	0,00			
Total Dépenses	0,00		Total Recettes	

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Assainissement

Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 25 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-FIN3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5.3 - Subventions accordées aux établissements et organismes publics - EPCI, CCASS...
Objet de l'acte	FINANCES - Décision Modificative n 3 - Subvention exceptionnelle au CCAS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-FIN3-DE
Date de transmission de l'acte	25/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	25/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-FIN3

OBJET – FINANCES – Décision modificative n°3 – Subvention exceptionnelle au CCAS

N° DM	Date	Objet	Montant
3	19/09/2017	**Subvention exceptionnelle au CCAS**	
		657362 - CCAS	46 000,00
		Fonction 52	
		Poste Défaut - Poste Défaut	46 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**46 000,00**
		TOTAL DEPENSES	**46 000,00**
		7022 - Coupes de bois	46 000,00
		Fonction 83	
		Poste FOR - Poste Défaut	46 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**46 000,00**
		TOTAL RECETTES	**46 000,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**46 000,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	**46 000,00**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n°3 - Subvention exceptionnelle au CCAS

Article 2 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 25 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-FIN4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5.3 - Subventions accordées aux établissements et organismes publics - EPCI, CCASS...
Objet de l'acte	FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-FIN4-DE
Date de transmission de l'acte	25/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	25/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-FIN4

OBJET – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Le rapporteur informe l'assemblée de difficulté de trésorerie ponctuelle du CCAS dans l'attente du versement d'une subvention de la CARSAT. Il ajoute que dans cette attente et afin de pouvoir assurer les dépenses courantes le CCAS aurait besoin d'une subvention exceptionnelle de 46 000 € de la part de la Commune.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la subvention exceptionnelle au CCAS
Article 2 : AUTORISE le maire à procéder au versement de 46 000 € de cette subvention
Article 3 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 25 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS ★ 64 (Pyrénées-Atlantiques) ★

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-FIN5
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	FIANCES - SOLIDARITÉ OURAGAN IRMA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-FIN5-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-FIN5

OBJET – FINANCES – SOLIDARITÉ OURAGAN IRMA

L'Association des Maires de France (AMF) a appelé ce 6 septembre les communes à « contribuer à relayer les appels aux dons » en faveur des victimes de l'ouragan Irma qui a entraîné des dégâts considérables dans les îles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection Civile et Croix Rouge.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.
Le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France envers les communes sinistrée par l'ouragan IRMA

Article 1. **DÉCIDE** le versement de 1 000 € à la Croix Rouge
Article 2. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-RAP1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	RAPPORT - Approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU - IDELIS)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-RAP1-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-RAP1

OBJET – RAPPORT – Approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU-IDELIS)

Sur le rapport de Madame LAPORTE-LIBSON, rapporteur,

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
VU le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains – IDELIS

CONSIDÉRANT

- que le rapporteur doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains – Idélis

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **APPROUVE** le rapport d'activité 2016 du (SMTU-IDELIS)
Article 2 – **PRÉCISE** que le rapport est disponible à la lecture à l'accueil de la Mairie.
Article 3 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Article 4 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 20 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal	:	13 septembre 2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**		
En exercice	:	**27**
Présents	:	**21**
Procurations	:	**04**
- **Nbre de suffrages exprimés**	:	**25**

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2017-0919-RAP2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	RAPPORT - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 du SIEP
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20170919-2017-0919-RAP2-DE
Date de transmission de l'acte	28/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf du mois de septembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - **6** - M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas,

Pouvoirs : **4**
M. DAVANTES Jean-Charles a donné procuration à M. SEGOT Joël
Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France
Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Délibération n° 2017-0919-RAP2

OBJET – RAPPORT – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 du SIEP

Monsieur CONGIU, rapporteur, présente le rapport sur la qualité et le service 2016 du SIEP (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable).

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – **APPROUVE** le rapport sur la qualité et le service 2016 du SIEP (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable)

Article 2 – **PRÉCISE** que ce rapport est à la disposition du public en mairie ou sur le site internet du SIEP.

Article 3 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28 SEP. 2017
Le Maire,
Dino FORTÉ

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)